

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20221214-D\_14\_12\_22\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

**Délibération n°14-12-2022-008**

*4.2 personnel contractuel*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 14 décembre 2022*

Date de convocation	8 décembre 2022
Date d'affichage	8 décembre 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	41
Votants	50 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 décembre à 18h00  
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 41 – M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPIILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Etaient représentés** : 0

**Pouvoirs** : 9 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPIILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Christiane Van RYSSEL, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE.

**Etaient excusés** : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Éric DESCOMBES, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Jean-Pierre TORCHÉ,

**Secrétaire de séance** : Mme Michèle LEGESNE.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

## RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN CONTRAT DE PROJET POUR FRANCE SERVICES

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE** que :

- Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire du 10 octobre 2022 a validé la création de 3 emplois en contrat de projet pour le France Services : un emploi d'agent référent à hauteur de 28/35<sup>ème</sup>, deux emplois d'agents d'accueil et d'accompagnement à hauteur de 20/35<sup>ème</sup> et 6/35<sup>ème</sup>.

**EST INFORME** qu'à l'issue des recrutements, il est proposé de supprimer l'emploi de 20/35<sup>ème</sup> et de créer à la place un emploi d'agent d'accueil et d'accompagnement à hauteur de 35/35<sup>ème</sup> en contrat de projet sur 3 ans. L'agent recruté assurera les missions suivantes pour le France Services :

- Assurer l'accueil du public ;
- Assurer un accompagnement individualisé ;
- Gérer le fonctionnement général de la structure.

### **PREND ACTE** que

- Ce dernier réalisera en complément des missions d'assistant administratif, notamment pour le service urbanisme.
- Le recrutement se fera dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

**AUTORISE** la suppression de l'emploi d'agent d'accueil et d'accompagnement France Services à 20/35<sup>ème</sup> selon les conditions définies ci-dessus,

**AUTORISE** la création de l'emploi d'agent d'accueil et d'accompagnement France Services à temps plein selon les conditions définies ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique  
Le 14 décembre 2022

Le Président

Pour extrait conforme  
Le 15 décembre 2022

M. Didier REVEAU